

# I. N. A. O.

## COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE

**Séance 25 juin 2014**

*Résumé des décisions*

**2014-CP500**

### **Personnes présentes :**

#### **Membres de la commission permanente :**

MM., Gérard BOESCH, Philippe BRISEBARRE, Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Bernard FARGES, Pascal FERAT, Damien GACHOT, Gilles LEIZOUR, Eric PASTORINO, Philippe PELLATON, Jean-Louis PITON, Alain ROTIER, Jean-Paul SEMPE.

#### **Représentant du Commissaire du gouvernement :**

M. Arnaud DUNAND.

#### **Représentant de la DGPAAT :**

Mme Flora CLAQUIN.

#### **Invités :**

MM. Bernard ANGELRAS, Philippe BIAU.

### **Personnes excusées :**

#### **Membres de la commission permanente :**

##### **Président : M. Christian PALY**

MM..Jean-Marie BARILLERE, Hubert de BOUARD de LAFOREST, Philippe CASTEJA, Michel CHAPOUTIER, Bernard JACOB, Frédéric JOUSSET-DROUHIN Jean-Bernard de LARQUIER,

\* \*  
\*

La Commission Permanente est présidée pour cette séance par M. Gérard BOESCH, vice-président de la Commission Permanente, Christian PALY, président, étant empêché.

<p><b>2012-CP501</b></p>	<p><b>A.O.C. « Coteaux de Saumur », « Saumur », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Saumur Mousseux » « Cabernet de Saumur », « Rosé de Loire », « Crémant de Loire »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur les communes de : Brézé (49), Saumur (territoires de Bagneux et St Hilaire-St-Florent), Saumur (territoires de Dampierre/Loire et Saumur),</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique réalisé par les services de l'INAO des délimitations parcellaires des AOC « Coteaux de Saumur », « Saumur », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Saumur Mousseux », « Cabernet de Saumur », « Rosé de Loire » et Crémant de Loire » sur les communes Brézé (49), Saumur (territoires de Bagneux et St Hilaire-St-Florent) et Saumur (territoires de Dampierre/Loire et Saumur) et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p><b>2012-CP502</b></p>	<p><b>A.O.C. « Saumur », « Anjou », Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Saumur Mousseux », « Cabernet de Saumur », « Rosé de Loire », « Crémant de Loire »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur les Communes de : Artannes/Thouet (49), Brossay (49)</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique réalisé par les services de l'INAO des délimitations parcellaires des AOC « Saumur », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Saumur Mousseux », « Cabernet de Saumur », « Rosé de Loire » et Crémant de Loire » sur les communes Artannes/Thouet et Brossay et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p><b>2012-CP503</b></p>	<p><b>A.O.C. « Saumur » Puy Notre Dame</b> - Identifications parcellaires pour l'année 2014 - Rapport des experts sur l'examen des parcelles</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a bien noté que la procédure d'identification parcellaire était toujours en vigueur durant les travaux engagés de révision de l'aire géographique, décidée par le comité national du 26 juin 2013.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le rapport de la commission d'experts et la liste des parcelles identifiées en vue de la production de la dénomination géographique complémentaire de l'AOC « Saumur » pour la récolte 2014.</p>

<p><b>2012-CP504</b></p>	<p><b>A.O.C. « Pineau des Charentes »</b> - Liste des parcelles identifiées pour l'élaboration de moûts pour vin de liqueur AOC - Identification parcellaire récolte 2014</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le rapport de la commission d'experts et la liste des parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Pineau des Charentes » » pour la récolte 2014.</p> <p>La Commission Permanente a également approuvé, conformément aux dispositions prévues dans le cahier des charges de l'appellation, la mise à jour de la liste des parcelles identifiées, suite au retrait des parcelles ayant produit des moûts qui n'ont pas été revendiqués pour l'AOC « Pineau des Charentes » pendant 5 années consécutives</p>
<p><b>2012-CP505</b></p>	<p><b>AOC « Coteaux du Quercy »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée 18 communes du département du Tarn-et-Garonne</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique réalisé par les services de l'INAO de la délimitation parcellaire des AOC « Coteaux du Quercy » sur 18 communes et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p><b>2012-CP506</b></p>	<p><b>A.O.C. « Bourgogne Tonnerre », « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne » « Bourgogne mousseux »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur les communes de JUNAY (89), MOLOSMES (89)</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique réalisé par les services de l'INAO des délimitations parcellaires des AOC « Bourgogne Tonnerre », «Bourgogne», « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne » et « Bourgogne mousseux » sur les communes de Junay et Molosmes et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p><b>2012-CP507</b></p>	<p><b>A.O.C. « Saint-Bris », « Bourgogne Côtes d'Auxerre », « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur la commune de QUENNE (89)</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique réalisé par les services de l'INAO des délimitations parcellaires des AOC « Saint-Bris », « Bourgogne Côtes d'Auxerre », « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne</p>

	aligoté », « Bourgogne passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » sur la commune de Quenne et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.
<b>2012-CP508</b>	<p><b>AO.C. « Kirsch de Fougerolles »</b> - Bilan de l'identification parcellaire après 5 campagnes successives</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a acté qu'aucune demande d'identification parcellaire n'a été faite pour la récolte 2014.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le principe de confirmer la procédure d'identification parcellaire pour 5 années supplémentaires et a pour cela renouvelé la mission des experts.</p>
<b>2012-CP509</b>	<p><b>« Cassis de Saintonge »</b> - Reconnaissance en Indication géographique - Demande de reconnaissance en Organisme de Défense et de Gestion</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>La Commission Permanente a rendu un avis favorable à la reconnaissance en ODG du Syndicat de défense du Cassis de Saintonge.</p>
<b>2012-CP510</b>	<p><b>« Marc de Provence » ou « Eau-de-vie de marc de Provence »</b> - Reconnaissance en Indication géographique - Demande de reconnaissance en Organisme de Défense et de Gestion</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>La commission permanente a rendu un avis favorable à la reconnaissance en ODG du Syndicat des vins Côtes de Provence.</p>
<b>2012-CP511</b>	<p><b>« Crème de Cassis de Bourgogne »</b> - Reconnaissance en Indication géographique - Demande de reconnaissance en Organisme de Défense et de Gestion</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>La Commission Permanente a rendu un avis favorable à la reconnaissance en ODG du Syndicat Interprofessionnel de Défense du Cassis en Bourgogne (SIDCB).</p>
<b>2012-CP512</b>	<p><b>« Kirsch d'Alsace », « Quetsch d'Alsace », « Mirabelle d'Alsace », « Framboise d'Alsace », « Whisky d'Alsace »</b> - Reconnaissance en Indication géographique - Demande de reconnaissance en Organisme de Défense et de Gestion</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>La commission permanente a rendu un avis favorable à la reconnaissance en ODG du Syndicat des Distillateurs et Liquoristes d'Alsace.</p>

<p><b>2012-CP513</b></p>	<p>« <b>Marc de Savoie</b> » - Reconnaissance en Indication géographique - Demande de reconnaissance en Organisme de Défense et de Gestion</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>La commission permanente a rendu un avis favorable à la reconnaissance en ODG du Syndicat Régional des Vins de Savoie.</p>
<p><b>2012-CP514</b></p>	<p>« <b>Marc du Bugey</b> », « <b>Fine du Bugey</b> » - Reconnaissance en Indication géographique - Demande de reconnaissance en Organisme de Défense et de Gestion</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>La commission permanente a rendu un avis favorable à la reconnaissance en ODG du Syndicat des Vins du Bugey.</p>
<p><b>2012-CP515</b></p>	<p>« <b>Marc des Côtes du Rhône</b> » ou « <b>Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône</b> », « <b>Fine des Côtes du Rhône</b> » ou « <b>Eau-de-vie de vin des Côtes du Rhône</b> » - - Reconnaissance en Indication géographique - Demande de reconnaissance en Organisme de Défense et de Gestion</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>La commission permanente a rendu un avis favorable à la reconnaissance en ODG du syndicat général des vignerons réunis des Côtes du Rhône</p>
<p><b>2012-CP516</b></p>	<p>« <b>Marc d’Auvergne</b> » - Reconnaissance en Indication géographique - Demande de reconnaissance en Organisme de Défense et de Gestion</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>La commission permanente a rendu un avis favorable à la reconnaissance en ODG du Syndicat des viticulteurs de la zone d’appellation d’origine Côtes d’Auvergne</p>
<p><b>2012-CP517</b></p>	<p>« <b>Eau-de-vie de Poiré de Normandie</b> » - Reconnaissance en Indication géographique - Demande de reconnaissance en Organisme de Défense et de Gestion</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>La commission permanente a rendu un avis favorable à la reconnaissance en ODG de l’association « ODG du Pays du Domfrontais ».</p>
<p><b>2012-CP518</b></p>	<p>« <b>Génépi des Alpes</b> » - Reconnaissance en Indication géographique - Demande de reconnaissance en Organisme de Défense et de Gestion</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>La commission permanente a rendu un avis favorable à la reconnaissance en ODG de l’association de Gestion et de Défense du Génépi des Alpes.</p>

<p><b>2014-CP519</b></p>	<p><b>« Fine Faugères » ou « eau de vie de Faugères »</b> - Transfert de reconnaissance ODG</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>La commission permanente a rendu un avis favorable à la reconnaissance en ODG de l'association de défense de l'eau de vie de Faugères.</p>
<p><b>2014-CP520</b></p>	<p><b>« Fine du Languedoc » ou « Eau-de-vie de vin du Languedoc », « Marc du Languedoc » ou « Eau-de-vie de marc du Languedoc »</b> - Transfert de reconnaissance ODG</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>La commission permanente a rendu un avis favorable à la reconnaissance en ODG du comité régional interprofessionnel des eaux de vie du Languedoc.</p>
<p><b>2014-CP521</b></p>	<p><b>« Fine Bordeaux »</b> - Reconnaissance en Indication Géographique - Demande de reconnaissance en Organisme de Défense et de Gestion</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>La commission permanente a rendu un avis favorable à la reconnaissance en ODG du syndicat viticole des appellations contrôlées Bordeaux et Bordeaux supérieur.</p>
<p><b>2014-CP522</b></p>	<p><b>« Marc champenois » ou « Eau de vie de marc champenois », « Fine champenoise » ou « Eau-de-vie de vin de la Marne », « Ratafia champenois »</b> - Reconnaissance en Indication géographique - Demande de reconnaissance en Organisme de Défense et de Gestion</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>La commission permanente a rendu un avis favorable à la reconnaissance en ODG de l'Association des boissons spiritueuses à indication géographique champenoises.</p> <p>La Commission Permanente a en parallèle donné un avis favorable au retrait de la reconnaissance en qualité d'ODG du Syndicat des producteurs et négociants d'eaux-de-vie de la Champagne, structure reconnue ODG pour les AOR « Eau de vie de marc de Champagne » / « Marc de Champagne » et « Eau-de-vie de vin de la Marne ».</p>
<p><b>2014-CP523</b></p>	<p><b>« Whisky de Bretagne » ou Whisky Breton »</b> - Reconnaissance en Indication géographique - Demande de reconnaissance en Organisme de Défense et de Gestion</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>La Commission Permanente a rendu un avis favorable à la reconnaissance en ODG du Syndicat du Whisky de Bretagne.</p>

<p><b>2014-CP524</b></p>	<p><b>A.O.C. « Muscadet Sèvre et Maine » Dénominations géographiques complémentaires « Clisson », « Gorges », « Le Pallet »</b> - Identification parcellaire pour les années 2012 à 2014 - Rapport des experts sur l'examen des parcelles</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le rapport de la commission d'experts et la liste des parcelles identifiées en 2012, 2013 et 2014 en vue de la production des dénominations géographiques complémentaires Clisson », « Gorges » et « Le Pallet » de l'AOC « Muscadet Sèvre et Maine ».</p>
<p><b>2014-CP525</b></p>	<p><b>« Génépi des Alpes »</b> - Demande de reconnaissance en Indication Géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il est rappelé que ce dossier est transfrontalier avec l'Italie. La Commission Permanente a été informée que quelques précisions étaient à apporter du côté italien dans le cahier des charges, notamment concernant l'utilisation de substances aromatisantes.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO.</p> <p>Elle a approuvé la lettre de mission de la commission nationale.</p>
<p><b>2014-CP526</b></p>	<p><b>A.O.C. « Alsace », « Alsace Grand Cru suivi d'un nom de lieu-dit », « Crémant d'Alsace »</b> - Demandes de modifications des cahiers des charges - Rapport d'Etape de la Commission d'Enquête - Avis sur les modifications des cahiers des charges</p> <p>La présidence de la Commission Permanente est assurée pour ce point de l'ordre du jour par M. Philippe Brisebarre.</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le nombre de principaux points à contrôler (PPC) dans les cahiers des charges est passé de 23 à 4. C'est la première fois qu'une telle demande est présentée aux instances de l'INAO. Il est rappelé que la totalité du cahier des charges est contrôlée. Les PPC sont les points essentiels qui font en règle générale l'objet de fréquences de contrôle importantes et de sanctions fortes pouvant aller jusqu'à l'impossibilité de revendiquer l'appellation ou le retrait de produits.</p> <p>Concernant la demande de l'ODG de modifier la rédaction sur le traitement à l'eau chaude(TEC), Il est indiqué que cette demande aurait du être présentée pour recevabilité à la commission permanente.</p> <p>La DGPAAT émet pour sa part une réserve d'examen car cette disposition touche des mesures environnementales.</p> <p>Il a été précisé que le CRINAO a examiné le dossier.</p> <p>La demande de modification sur les PPC a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.</p> <p>Par contre, la demande de modification relative aux TEC a bénéficié de 7 voix pour, 5 absentions et 3 voix contre. En conséquence, conformément</p>

	<p>au règlement intérieur de l'INAO, il s'agit d'une absence décision.</p> <p>La Commission Permanente a acté et approuvé les modifications du cahier des charges sur lesquelles la commission d'enquête était missionnée(PPC).</p> <p>Concernant la demande relative au traitement à l'eau chaude, la Commission Permanente a décidé le lancement de l'instruction de cette demande.</p> <p>Le Commission Permanente a été informée que le cahier des charges sera présenté pour mise en œuvre de la PNO une fois que les travaux de délimitation en cours seront achevés.</p>
<p><b>2014-CP527</b></p>	<p><b>A.O.C. « Bordeaux » et « Bordeaux supérieur » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction</b></p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a été abordé la question des demandes de modification « à répétition » de certaines appellations, et des moyens qui pourraient être mis en place pour les éviter.</p> <p>Il est important de permettre aux appellations d'évoluer mais aussi que l'INAO ait le temps de finaliser l'instruction de la demande de modification en cours avant que de nouvelles demandes ne lui parviennent.</p> <p>Néanmoins, il a été rappelée que, depuis 2008, les ODG n'ont pas pu faire des demandes de modifications fondamentales et qu'il en résulte donc actuellement une multiplication des demandes.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'appellations hiérarchisées, une modification de cahier des charges hiérarchiquement supérieure a des conséquences sur l'appellation plus générale. Cette dernière peut donc rapidement se retrouver en constante modification.</p> <p>Il est important que l'Institut ait des règles bien calées et connues de tous pour que chacun puisse s'y tenir.</p> <p>La Direction de l'INAO remarque qu'une vraie question de fond est soulevée. L'incidence de cette situation sur l'instruction des demandes de modification au niveau communautaire pose d'ailleurs question. Toutes les modifications faites depuis 2012 ne sont pas validées au niveau communautaire, les cahiers des charges transmis en 2011 ne sont d'ailleurs pas encore validés au niveau communautaire. Une réflexion sur cette thématique est effectivement importante pour éviter des problèmes à venir.</p> <p>Il serait important que chaque ODG intègre leurs souhaits d'évolution dans une réflexion stratégique sur le devenir de leur appellation mais cela nécessite une évolution dans les façons de faire, le contexte communautaire ayant changé l'environnement de la reconnaissance en appellation.</p> <p>Concernant la demande de modification sur les rosés de l'AO « Bordeaux », elle est liée au souci que rencontre le sud-ouest relatif à la maturité de leurs cépages principaux. Les merlot-cabernet sont des cépages qui à maturité sont très colorés. Ainsi pour faire des rosés, il faut les récolter très tôt ce qui induit des problèmes de vinification. Par ailleurs, la demande de vin rosé augmente et la région en manque.</p>



	<p>Une remarque a été faite sur l'argumentaire présenté par l'ODG. Il devrait être écrit différemment afin de mettre en évidence l'intérêt technologique de l'utilisation des charbons (maîtrise des mauvais goûts), et non l'intérêt économique pour la filière (éclaircissement des rosés pour répondre au marché actuel).</p> <p>Il a été rappelé que l'introduction de cépages blancs a été validée dans d'autres appellations. Le rosé s'adapte à la demande des consommateurs. Comme cela a été accepté dans d'autres appellations, la question de l'intérêt de nommer une commission d'enquête a été posée. Cependant, il a été souligné que le produit doit trouver sa place dans le lien à l'origine (caractérisation), or cette demande peut être éventuellement être de nature à modifier les caractéristiques du produit. Il s'agit donc d'une modification majeure qui justifie la nomination d'une Commission d'enquête qui aura notamment à étudier cette question. Il a également été rappelé que si l'on justifie l'intégration de cépages Blancs par le fait que d'autres régions le font déjà, on va à l'encontre du principe même de l'appellation qui vise la spécificité du produit, du savoir-faire, du terroir...</p> <p>La Commission Permanente a décidé de lancer l'instruction du dossier (une abstention et un vote contre).</p> <p>Elle a nommé une Commission d'enquête. Elle aura comme mission de revoir la rédaction sur l'utilisation des charbons à usage œnologique, d'étudier la demande relative à une extension de l'aire de proximité immédiate, de s'assurer que les caractéristiques du produit ne sont pas modifiées et qu'elles sont en cohérence avec le lien à l'origine.</p> <p>La Commission Permanente a validé les lettres de mission projetées en séance qui ne figuraient pas dans le dossier lors de l'envoi. L'échéance est fixée au 31 décembre 2015.</p> <p>La mission est la suivante :</p> <p>Examiner les demandes de modifications du cahier des charges visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aire de proximité immédiate ; (communes aux deux AO)</li> <li>- les conditions de production du vin rosé. La commission d'enquête étudiera particulièrement l'impact de l'introduction de la possibilité d'utiliser les charbons à usage œnologique et l'introduction de cépages blancs dans l'encépagement des vins rosés sur la caractérisation du produit (uniquement pour l'AO « Bordeaux »).</li> </ul>
<p><b>2014-CP528</b></p>	<p><b>A.O.C. « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » -</b>  <b>Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la</b>  <b>procédure simplifiée sur les communes de (89) : Bleigny-le-Carreau,</b>  <b>Venoy, vermenton</b></p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique réalisé par les services de l'INAO des délimitations parcellaires des AOC « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » sur les communes de Bleigny-le-Carreau, Venoy et vermenton et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>

<p><b>2014-CP529</b></p>	<p><b>A.O.C. « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur les communes de (71), : Cersot , Chenoves , Fley, Genouilly, Saint-Boil, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Léger-sur-Dheune, Sassangy, Saules, Saint-Maurice-des-Champs, Vaux-en-Pré</b></p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique réalisé par les services de l'INAO des délimitations parcellaires des AOC « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » sur les communes de Cersot , Chenoves , Fley, Genouilly, Saint-Boil, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Léger-sur-Dheune, Sassangy, Saules, Saint-Maurice-des-Champs, Vaux-en-Pré et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p><b>2014-CP530</b></p>	<p><b>A.O.C. « Bourgogne Coulanges-la-Vineuse », « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne » « Bourgogne mousseux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur les communes de (89) : Charentenay, Jussy</b></p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique réalisé par les services de l'INAO des délimitations parcellaires des AOC « Bourgogne Coulanges-la-Vineuse », « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » sur les communes de Charentenay, Jussy et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p><b>2014-CP531</b></p>	<p><b>A.O.C. « Chablis », « Petit Chablis » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur les communes de (89) : Lignorelles, Viviers</b></p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique réalisé par les services de l'INAO des délimitations parcellaires des AOC « Chablis », « Petit Chablis » sur les communes de Lignorelles et Viviers et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p><b>2014-CP532</b></p>	<p><b>A.O.C. « Moselle», Cahier des Charges homologué le 14/11/2011 - Campagne 2014 d'identification parcellaire</b></p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le rapport de la commission</p>

	d'experts et la liste des parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Moselle » » pour la récolte 2014.
<b>2014-CP533</b>	<p><b>A.O.C. « Duché d'Uzès »</b> - Identification parcellaire pour l'AOC « Duché d'Uzès » campagne 2013 - Approbation des listes des parcelles identifiées - Modification de la lettre de mission aux experts</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le rapport de la commission d'experts et la liste complémentaire des parcelles identifiées en 2013.</p> <p>La Commission Permanente a bien noté que ces parcelles ne pourront produire de l'AOC « Duché d'Uzès » qu'à partir de la récolte 2014.</p>
<b>2014-CP534</b>	<p><b>A.O.C. « Vin de Savoie, Roussette de Savoie, Vin de Savoie-Abimes »</b> - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur la commune de Chapareillan (38)</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique réalisé par les services de l'INAO des délimitations parcellaires des AOC « Vin de Savoie », « Roussette de Savoie », « Vin de Savoie-Abimes » sur la commune de Chapareillan et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
<b>2014-CP536</b>	<p><b>Appellation contrôlée « Armagnac »</b> - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier et de l'avis favorable de la Commission Nationale Boissons Spiritueuses sur le cahier des charges.</p> <p>Concernant la possibilité de conditionner dans l'Union Européenne, la DGCCRF indique que la question a été posée aux services de la Commission Européenne lors du dernier comité.</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO sur le cahier des charges sous réserve que les différents combustibles aient bien été supprimés du cahier des charges comme l'a acté la commission nationale.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé la lettre de mission de la commission nationale.</p>
<b>2014-CP537</b>	<p><b>AOC « Rivesaltes » et « Muscat de Rivesaltes »</b> - Réponse aux questions de la Commission européenne</p> <p>Le représentant du Commissaire du Gouvernement a souhaité que ce sujet soit mis à l'ordre du jour afin qu'il puisse exprimer à la Commission Permanente la position du ministère de l'agriculture.</p> <p>Une réunion a eu lieu le 19 juin entre les représentants de l'ODG, les</p>

administrations et l'INAO.

Le ministère rappelle les règles applicables en la matière suite aux arrêts Rioja.

Le dossier peut être défendu sur deux points :

- préservations des caractéristiques du produit dans le transport du vin
- contrôles renforcés dans l'aire.

Les arguments avancés par les ODG sont présentés en séance.

- lien entre le transport en vrac et la détérioration qualitative du produit : il faut le démontrer sur tous les types de produits ce qui n'est pas le cas en l'espèce (ce n'est pas argumenté sur le rancio). Si le transport constitue un problème, les limites de l'aire géographique doivent être adaptées en fonction du transport. De plus, le cahier des charges ne fixe pas de conditions techniques sur le transport ce qui aurait pu être fait pour justifier le conditionnement ;
- règles de transport accompagnées de règles de contrôle strictes.

Les ODG ne démontrent pas :

- l'impact du transport (il faut une démonstration sur ce point et une explication sur le fait que la mise en place de conditions sur le transport ne suffit pas et qu'il faut un conditionnement pour justifier la zone de conditionnement) ;
- des conditions de contrôle strictes.

Les ODG doivent fournir de nouveaux éléments. C'est un préalable à la réponse à la Commission Européenne qui attend une réponse des autorités françaises depuis le mois de mars 2014 (courrier reçu en février). Il est souligné que la Commission Européenne peut du jour au lendemain adresser à la France un courrier refusant l'enregistrement.

Le président du CRINAO VDN informe la Commission Permanente que les ODG retravaillent actuellement sur un nouveau projet de réponse. Le contrôle est une voie sur laquelle les ODG semblent s'engager.

Le président de la Commission Permanente résume les options ouvertes à ce stade :

- soit le conditionnement dans l'aire est abandonné
- soit on démontre qu'il y a un enjeu qualitatif pour préserver le produit
- soit on axe l'argumentaire sur un renforcement des contrôles (notamment via le contrôle systématique en bouteille).

Le directeur de l'INAO rappelle que ce dossier servira en tout état de cause de référence pour les autres appellations qui prévoient à ce stade le conditionnement dans l'aire. Certaines ne pourront pas fournir les éléments techniques déjà fournis par les ODG dans ce dossier. L'INAO avait préparé des réponses dans les délais avec des arguments qui évitaient de construire une jurisprudence qui pourrait ne permettre à aucune appellation d'obtenir un conditionnement dans l'aire. Il appelle l'attention de la Commission Permanente sur les conséquences en termes de délai si le cahier des charges doit être modifié. Cela doit être intégré au contexte.

Il est aussi rappelé que l'INAO a une certaine habitude des réponses aux questions de la Commission Européenne pour les autres filières et notamment sur le niveau de justification à apporter. A ce jour, sur les dossiers où la demande a été acceptée par la Commission européenne, il n'apparaît pas que les argumentaires développés soient allés aussi loin que les éléments de preuve demandés pour ce dossier. Il est également

	<p>souligné qu'il n'a jamais été question de mise en place d'une aire de conditionnement différente de l'aire géographique. Le sujet est stratégique pour le secteur des vins et spiritueux confronté pour la première fois à une demande de justification du conditionnement dans l'aire.</p> <p>Par ailleurs, ce sujet est à aborder au cas par cas. Il faudra faire très attention au contenu de l'argumentaire et inscrire juste ce qu'il faut pour répondre aux conditions posées par l'arrêt Rioja.</p> <p>Il est également rappelé les procédures applicables dans le cadre des réponses à la Commission européenne : le ministère informe l'INAO des questions posées, les questions sont immédiatement transmises aux ODG qui envoient à l'INAO leur argumentaire qui est ensuite analysé par les services. Le projet de réponse finale à la Commission européenne est rédigé en concertation avec les ODG et les administrations. Il est obligatoirement présenté à la Commission Permanente qui doit se prononcer par délégation du comité national, si cette réponse conduit à une modification du CDC. Si cette réponse n'induit pas de modification du cahier des charges, il est présenté pour information.</p> <p>Sur le fond, la position des différents protagonistes, producteurs, négociants,... sur le terrain n'est pas claire et il va être difficile d'avoir une position consensuelle.</p> <p>Le directeur de l'INAO propose que ces enjeux soient présentés lors d'une réunion spécifique, en marge du congrès de la CCVF où les représentants du négoce seront présents.</p> <p>Le dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la Commission Permanente du 10 juillet. L'ODG doit absolument fournir ses arguments techniques.</p>
<p><b>QUESTIONS DIVERSES</b></p>	<p><b>ICANN .WINE .VIN</b></p> <p>Le président de la CNAO fait un point d'information sur ce dossier.</p> <p>Les négociations entre la France et les USA sont très tendues. L'UE n'a pas vraiment suivi la France (ou 3 ministres sont mobilisés). L'Italie et l'Espagne n'ont suivi que tardivement.</p> <p>Les USA ne veulent pas modifier leur position. La France a menacé de quitter l'ICANN.</p> <p>Le sujet conflictuel est la gouvernance internet (laquelle est entre les mains des USA) et la gestion des noms de domaine (ces derniers pourront être vendus aux plus offrants).</p> <p>Le directeur de l'INAO salue le travail fait par la CNAOC sur ce dossier.</p>

**Prochaines réunions de la Commission permanente les :**

**10 juillet 2014 (ajoutée par rapport au calendrier initial)  
10 septembre 2014 (veille du Comité national)**